

COMMUNE de MONTFLEUR

Mairie n°4 rue sous la ville 39320 Montfleur

Tél : 03 84 44 30 70

Courriel : commune.montfleur@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 AVRIL 2022 A 20 HEURES

**Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Excusés : 2 Absente : 1 Pouvoirs : 2
Votants : 10**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre avril, à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29/03/2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleur, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NEVERS, Maire

Conseillers présents : Jacqueline AURINE, Michel CHAVANT, André GONTIER-ACKERMANN, Jean-Claude NEVERS (Sauf délibération n°2022-05), André PERICO, Jean-Louis TISSOT,

Sylvie PASQUELIN, Sylvain TUANI

Excusés ayant donné pouvoir : Raphaëlle COURVOISIER (Pouvoir à Michel CHAVANT),
Guillaume VERHEECKE (Pouvoir à André PERICO)

Absente : Nathalie GUYENET

Délibération n°2022-05 : Compte Administratif 2021

Délibération n°2022-06 : Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-07 : Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 114 572.31 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €
- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	21 298.02 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93 274.29 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	114 572.31 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	4 641.97 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	16 800.00 €
Besoin de financement F =D+E	-12 158.03 €
AFFECTATION = C=G+H	114 572.31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	12 158.03 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	102 414.28 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Délibération n°2022-08 : Budget Primitif 2022

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire se rapportant aux dépenses et recettes à inscrire au Budget Primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, le budget primitif 2022 qui se résume et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement =	209 564,00 €
Section d'investissement =	86 966,00 €
Total du budget =	296 530,00 €
- PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre.

Délibération n°2022-09 : Fiscalité Directe Locale 2022

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2022 relatifs aux taxes locales transmis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Suite à la réforme de la taxe d'habitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix sur 10 Pour :

- VOTE les taux d'imposition communaux pour 2022 comme suit :

	BASES	TAUX	PRODUIT
* TAXE FONCIERE BATI	175 200	29,47	51 631 €
* TAXE FONCIERE NON BATI	30 000	7,56	2 268 €

Soit un produit fiscal total attendu de 53 899 €

- Autorise M. le Maire à signer l'état 1259.

Délibération n°2022-10 : Emploi ménage mairie

Afin d'effectuer le ménage à la mairie et dans les salles communales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi contractuel d'adjoint technique 2° classe à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée d'une année soit jusqu'au 30 avril 2023.
- Fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon à raison d'un 1/35ème hebdomadaire à réaliser tous les quinze jours.
- Donne son accord pour le paiement d'heures supplémentaires à l'agent si besoin et à la demande de M. le Maire.
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités et de procéder au recrutement.

Délibération n°2022-11 : Délégation au Maire d'ester en justice

M. le Maire indique au Conseil Municipal que selon l'article L.2122-22 du CGCT, celui-ci lui a délégué un certain nombre de ses compétences par délibération n°2020-11 du 03/06/2020 ;

Il interroge le Conseil sur un autre domaine qu'il souhaite se voir déléguer à avoir de pouvoir agir en justice sans avoir à réunir le Conseil à chaque fois pour délibérer

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal : - Donne délégation au Maire d'ester en justice pour défendre la Commune dans toutes affaires.

Questions diverses : //

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures pour les sept délibérations du 04/04/2022

Jacqueline AURINE

Michel CHAVANT

Raphaëlle COURVOISIER
(Pouvoir à Michel CHAVANT)

André GONTIER-ACKERMANN

Jean-Claude NEVERS

André PERICO

(Sauf délibération n°2022-05)

Jean-Louis TISSOT

Sylvie PASQUELIN

Sylvain TUANI

Guillaume VERHEECKE
(Pouvoir à André PERICO)